



Commune de
Villorsonnens

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Villargiroud, le 14 juillet 2022

Consultation suite à la séance d'information et d'échange du 13 avril 2022 concernant les procédures liées aux projets éoliens

V. réf. : 2022-617

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente, nous accusons réception de votre courrier du 31 mai 2022 / 8 juin 2022, dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

A titre préliminaire, nous nous permettons respectueusement de vous renvoyer à notre prise de position du 15 mars 2022 que nous maintenons intégralement.

Dans cette prise de position, nous avons en effet souligné, d'une part, l'importance d'une procédure exemplaire concernant la thématique sensible de l'énergie éolienne et, d'autre part, la nécessité de la participation de la population au processus ainsi que de la transparence vis-à-vis de cette dernière.

Partant, et comme le relève à juste titre le Mandat 2022-GC-63 déposé notamment par les Députés Antoinette de Weck et David Fattebert, « pour recréer un lien de confiance entre les communes et le canton, il est nécessaire que la planification éolienne soit refaite de façon impartiale et que le développement d'installations éoliennes respecte mieux le principe de coordination des communes reconnu par le droit fédéral (art. 10 LAT) ».

Or, la procédure qui fait l'objet de la présente consultation n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle entend financer des études de vents et proposer l'implantation d'une éolienne-test, et ce sur la base des fiches de projets existantes du PDCant, lesquelles sont pour rappel contestées.

1/3



Commune de
Villorsonnens

Nous maintenons en effet que le choix des sites éoliens du PDCant résulte d'une procédure viciée et nulle *ab ovo*, non seulement en raison de motifs de pré-implication mais également en raison des critères non exhaustifs qui ont conduit au choix des sites.

Certes, la procédure en consultation propose la mise en place d'un COPIL pour mener une expertise indépendante et/ou des études indépendantes. Mais force est de le déplorer, une telle expertise neutre n'est proposée qu'en parallèle des études de vents et du projet d'implantation d'une éolienne-test basés, pour rappel, sur une procédure et des critères d'analyse contestés.

Par conséquent, nous privilégions, sans équivoque, les propositions faites par le Mandat 2022-GC-63.

Nous demandons ainsi que le Canton reprenne l'élaboration du volet éolien du PDCant à partir de l'exclusion des sites protégés par des intérêts fédéraux et que les sites susceptibles de recevoir des éoliennes soient désignés de façon objective et neutre, en consultant la population locale.

Le COPIL, dont la composition retenue dans le Mandat 2022-GC-63 doit être privilégiée, aura pour mission de reprendre tout d'abord la définition des critères et leur pondération, afin de définir les sites éoliens les plus propices. Ce n'est que dans un second temps que les études nécessaires seront confiées à des bureaux, dont l'indépendance aura préalablement été vérifiée.

Comme souligné dans notre détermination du 15 mars dernier, ainsi que dans ces lignes, la participation et l'information de la population sont essentielles à l'acceptation d'un projet éolien.

Au regard des enjeux climatiques qui sont les nôtres, et de l'urgence de la situation, il est dès lors primordial d'accorder aux critères sociaux l'attention qu'ils méritent. A cet égard, nous soutenons bien évidemment la condition selon laquelle toute mise en œuvre concrète sur le terrain (ex. : mâts de mesures du potentiel éolien) doit préalablement obtenir l'accord des communes concernées par un vote consultatif de la population.

S'agissant de la question particulière de l'implantation d'une éolienne-test, nous vous rappelons qu'en date du 13 décembre 2021, dans le cadre d'un vote consultatif, l'Assemblée communale de Villorsonnens a refusé, par 120 voix contre 8 (25 abstentions), la création d'une zone industrielle pour éoliennes géantes sur le territoire communal. Tenant compte de ce vote clair, nous ne pouvons que refuser la possibilité d'implanter une éolienne-test sur notre territoire communal.

Au vu de ce qui précède, il paraît également évident que la présente consultation doit s'ouvrir à l'ensemble des communes fribourgeoises, et pas uniquement celles touchées par un site éolien répertorié au PDCant, la procédure idoine devant être reprise à zéro.

Après le développement de tous nos arguments, nous arrivons à la conclusion que le seul moyen d'avancer dans ce dossier difficile pour toutes les parties, et plus particulièrement pour la population, est de reprendre l'étude du volet éolien à ses prémices, selon les modalités prévues par le Mandat 2022-GC-63.



Commune de
Villorsonnens

* * *

Dans l'attente de vos nouvelles, et tout en nous tenons à votre disposition pour participer activement à la suite des réflexions et à la mise en œuvre concrète des modifications du PDCant, le Conseil communal de Villorsonnens vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de sa parfaite considération.

M. Mettraux

La secrétaire
Marie-Claire Mettraux

Au nom du Conseil communal



P. Mayor

Le syndic
Patrick Mayor

Copie à Me Ecoffey (par mail)